

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 10 mars 2020**

L'an deux mille vingt, le dix mars à dix-huit heures trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ARPAILLARGUES ET AUREILHAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames S. REVILLON, M. NIGGEL, J. BRAULT, C. GREFFEUILLE, D. LAVILLETTE, C. DHOYE, M-B VEZON, P. RENAULT, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.

Messieurs S.BLANC, G.CHRISTOL, D.VERSTRAETE, R.CLENET, G.DAUTREPPE, A.VALANTIN, C. ROUSSEL, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, D. GODEFROY, M. GUERBER, F. TICHADOU, D. SERRE, P. GIRAUD, D. AUDIBERT, J-L LABOURAYRE, G. PEDRO, D. BRAILLY, J. DELARBRE, G. DELSART, A.ROUAUD, G. JEAN, G. CHAPEL, D. VINCENT, B. CANAL, L. BOYER, F.MAZIER, G. BONNEAU, C. EKEL, L.POUDEVIGNE, O. SAUZET.

POUVOIRS :

Aucun.

EXCUSES :

Mesdames : GRANET Josiane, RUFFENACH Hélène, VINAS Catherine, DUPLAN Marie-Christine
Messieurs : FABROL Frédéric, MANCHON Jean-Claude, PERLES Serge, PIRON Cyril, BEYOU Gilles, DALVERNY Michel, SERRE Dominique, DUCROS Claude, AUDIBERT David, MOULIN Jean-Marie, RIEU Raymond, ROSA Joël, FRANCOIS Laurent, PEREZ Thierry, MILESI Laurent

Délégués arrivés en cours de séance :

Aucun.

Délégué parti en cours de séance :

Aucun.

Le Président de séance a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 40.
Il a expliqué qu'il s'agissait du dernier comité syndical avant les élections et que c'était avec plaisir et émotions qu'il accueillait une dernière fois les délégués sur sa commune.
Il a poursuivi en souhaitant une bonne séance à l'Assemblée.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur Maurice BARDOC, de la commune de COLLIAS, propose ses services comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 18 février 2020

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la délibération n°09-2019-03-26 du Comité syndical du 26 mars 2019,
Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

Décision n°4/20 :

Passation d'un contrat annuel d'assistance téléphonique et de maintenance du contrôle d'accès des déchetteries (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) avec la société **HORANET**, sise route de Niort Allée du Puits 85200 FONTENAY-LE-COMTE pour un montant total de **8 615,76 € TTC** (7179,80 € HT).

Décision n°5/20 :

Passation d'un contrat pour l'aménagement et la plantation d'arbustes sur le site de la déchetterie de Lussan, avec la société **LES JARDINS DE L'AQUEDUC**, sise RD 112 30210 ARGILLIERS pour un montant total de **5 010 € TTC** (4386,36 € HT).

Décision n°6/20 :

Réalisation de travaux de peinture (rénovation-repeintes) pour les locaux techniques du site d'Argilliers par la société **DESVERGEES Christian**, sise chemin des Casels 30700 LA CAPELLE ET MASMOLÉNE pour un montant total de **5 379,00 € TTC** (4482,50 € HT).

Point d'information acté

4. Constitution d'une provision pour risque – ECOVAL 30

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en réunion de Bureau le 03 mars 2020

Exposé :

Le Président rappelle que Sud Rhône Environnement a établi un contrat de délégation de services publics avec le groupe THEOLIA pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri mécano biologique, ECOVAL30, à Beaucaire, où sont traités certains de nos déchets (Reste, Emballages, Papiers, cartons, végétaux) depuis 2007 (*selon le procès-verbal de réception définitif*).

Il rappelle qu'un contentieux est né il y a quelques années entre THEOLIA et SRE et que la situation d'ECOVAL30 est historiquement préoccupante (*qualité des constructions et performances des installations, financement du gros entretien et renouvellement, application technique et financière de la mise en place d'une ligne de CSR*).

Et cette situation s'est aggravée par l'acquisition récente de cette société par FUTUREN, filiale d'EDF au travers d'EDF EN (énergie nouvelle).

Plus récemment, le Président a fait part à l'Assemblée du jugement du tribunal de commerce du 20/09/2019 ouvrant une procédure de redressement judiciaire.

Une période d'observation de 6 mois est ouverte du 20/09/2019 au 20/03/2020 pour statuer sur une poursuite de la période d'observation ou une liquidation judiciaire immédiate.

Dans ce contexte, une provision pour risque a été inscrite au budget primitif afin de prendre en compte cette situation.

Aussi, le Président propose au Comité Syndical de renouveler le principe de cette provision et de :

- Procéder à une reprise totale de la provision d'un montant de 300 000 €, inscrite initialement au titre du BP 2019, au compte 6875, et d'émettre un titre de recettes correspondant au compte 7875
- Constituer une provision pour risque de **600 000,00 €** et d'inscrire cette somme en dépense de fonctionnement au compte 6875

Observations :

Il est également rappelé à l'Assemblée qu'un jugement de liquidation a été prononcé en fin de semaine dernière, le 06 mars 2020.

Le Président expose aux délégués la dernière manœuvre d'ECOVAL dans le conflit qui l'oppose à SRE : ECOVAL a déposé une plainte contre SRE.

Et réclament :

- le paiement de la TGAP postérieurement à l'avenant n°2
- les intéressements issus de cet avenant 2
- le retrait de l'article relatif aux obligations de production de CSR.

Pour mémoire cet avenant N°2, date de 2015, à une époque où ECOVAL n'appartenait pas encore à FUTUREN.

Il avait pour objet en compensation d'une hausse de la tarification du traitement des déchets de 14,9%, la mise en place d'une ligne de CSR qui devait valoriser la fraction incinérables des rebus de compostage et réduire ainsi de façon drastique les quantités de déchets à apporter en enfouissement et donc soumis au paiement de la TGAP.

Les recettes et économies ainsi envisagées, permettaient de générer des marges d'intéressement.

Non seulement la ligne de CSR a été mise en place très tardivement, avec un an de retard et n'a jamais fonctionné mais les rapports techniques produits par les divers bureaux d'études mentionnent le fait que cette installation ne fonctionnera jamais. Elle quelle doit être démantelée.

De fait, le recours à l'enfouissement est allé grandissant, ce qui a généré une dépense complémentaire ainsi que le versement de montants conséquents de TGAP. Ce qui a conduit à dégrader la situation financière d'ECOVAL.

Force est de constater que depuis 2015, ECOVAL n'a respecté aucun de ses engagements, et encore moins ceux convenus dans cet avenant n°2.

Le Président attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'ECOVAL a décidé de mettre SRE devant les tribunaux juste avant que leur liquidation judiciaire ne soit ordonnée alors qu'ils pouvaient le faire dès la signature de l'avenant n°2, soit dès 2015.

Monsieur VALANTIN explique que le jugement de procédure collective en date du 06 mars 2020 transforme et fait évoluer la situation d'ECOVAL 30 de redressement judiciaire en liquidation judiciaire.

Il rassure les délégués en affirmant que des exutoires palliatifs ont été trouvés mais demeurent peu satisfaisants. Inexorablement, les coûts de traitement vont s'accroître.

Il est d'ores et déjà prévu une augmentation de la TGAP de 12 € en 2021 pour atteindre les 65 €/tonne en 2025.

C'est pourquoi le budget primitif de 2020 est entièrement bâti sur ces hypothèses pessimistes.

Il en va de même pour le montant envisagé de la provision pour risque sur laquelle l'Assemblée sera appelée à se prononcer.

Adopté à l'unanimité

Examen des opérations budgétaires

5. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Produit attendu 2020

Examen en Bureau du 03 mars 2020

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 18 février 2020, il a été annoncé que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères subirait certainement, en 2020, une augmentation de son taux de TEOM.

Toutefois, le Président propose au Comité Syndical, pour l'année 2020, de conserver le taux de TEOM à 12.10% (Cf. détail dans le tableau ci-après).

Le produit prévisionnel attendu en 2020 est de 4 821 100 € et permet ainsi d'équilibrer le budget du Syndicat.

	BASES 2019 SICTOMU	BASE prévisionnelles 2020	Taux applicable 2020	Produit prévisionnel attendu avec revalorisation prévisionnelle 2020
CCPU	27 050 571	27 873 734 (attente bouquet)	12.1 %	3 372 720
CCPG	11 699 720	11 970 158	12.1%	1 448 380
TOTAL	38 750 291	39 843 892	12.1%	4 821 100

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A du Code général des impôts

CONSIDERANT les informations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 février 2020,

CONSIDERANT l'évolution des bases d'imposition transmises par les services de la Trésorerie,

Le Président **propose** au Comité syndical :

- de conserver pour l'année 2020 le taux TEOM et de le fixer à 12.10 % ;
- de fixer le produit attendu de la TEOM, au Budget Primitif 2020, à hauteur de **4 821 100 €** ;
- de le charger de notifier cette décision à l'ensemble des services concernés, notamment préfectoraux, fiscaux et communautaires ;
- de l'autoriser à signer tous documents en assurant la bonne conduite.

Observations :

Il est expliqué que le taux de TEOM est maintenu à 12,1% et qu'il apparait une évolution des bases telles que présentées dans le tableau dont les élus ont eu connaissance.

Les trésoreries de la collectivité sont suffisamment saines pour garantir ce taux.

Monsieur MEJEAN (*de la commune de FONTARECHES*) souhaite s'assurer qu'il est bien prudent de conserver un taux à 12,1% au regard des conséquentes augmentations induites par la situation d'ECOVAL 30.

Le Président, Monsieur VALANTIN, confirme que l'entier BP 2020 est construit en prenant en considération ces augmentations, y compris le montant de la provision pour risque.

Monsieur DELARBRE (*de la commune de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE*) demande si chacun des adhérents de SRE peut également provisionner pour pouvoir construire un nouveau syndicat de traitement.

Monsieur VALANTIN répond que parfois, les collectivités n'ont pas la trésorerie nécessaire et que ces couts retombent et sont au final supporté par les administrés.

Monsieur MEJEAN demande combien couterait un nouveau site.

Le Président explique qu'un site répondant aux exigences et contraintes réglementaires, qui se doit d'être également performant reviendrait au bas mot à 30 millions d'euros.

Mais, poursuit-il, le contexte actuel ne permet plus de réfléchir individuellement. A titre d'illustration des réflexions ont été menées pour l'ouverture d'un syndicat départemental.

Il confirme que la gestion des déchets représente une part non négligeable du budget.

Il rappelle qu'à partir de 2027 les installations de Tri Mécano-Biologique (TMB) seront légalement interdites.

Monsieur DELARBRE souhaite s'assurer de ces méthodes et interroge sur le meilleur moyen d'éliminer les déchets : est-ce que l'incinération doit être préféré à l'enfouissement ?

Il est clairement reconnu que l'enfouissement est un système à bannir. Il faut également penser à recycler et à réutiliser les objets. L'axe de la prévention sur lequel le SICTOMU a largement œuvré a d'ailleurs été salué par les délégués.

Adopté à l'unanimité

6. Présentation et approbation du Budget Primitif 2020

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat est amené comme chaque année, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, à initier et poursuivre différentes actions et investissements pour l'année 2020.

Délibération :

Examiné en Bureau le 03 mars 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

Vu les articles L1612-2 et L1612-8 du CGCT,

Considérant la délibération 2020 du comité syndical prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'adoption du compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant l'adoption du compte administratif,

Il vous sera proposé d'approuver le Budget Primitif 2020 du Syndicat, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **11 000 000,00 €** comme suit :

-	Section de fonctionnement :	7 920 000, 00 €
-	Section d'investissement	3 080 000, 00 €

Le Président **propose** au Comité Syndical :

- **D'approuver** le Budget primitif 2020, après en avoir fait une présentation détaillée.
- *Cf. documents joints*

Observations :

Le Président rappelle que l'ensemble des coûts induits par le traitement des déchets a été pris en compte et parfaitement provisionné. Le SICTOMU ne souffrira d'aucune mauvaise surprise et dispose de bonnes réserves.

Il confirme que la situation est sous contrôle et souligne que l'année dernière la seule décision modificative effectuée portait sur un montant anecdotique de 10 €.

La présentation effectuée est le reflet d'un BP 2020 confortable avec tous les moyens nécessaires pour le réaliser, ainsi qu'une bonne trésorerie qui permet de prévoir un programme complet d'actions et des investissements conséquents (exemple : renouvellement des matériels roulants).

Ce budget permet de bien préparer l'avenir du SICTOMU.

Monsieur VALANTIN conclut en précisant que les futurs élus auront un outil tout à fait fonctionnel pour assurer le management en toute sérénité.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

Le Président, Alain VALANTIN, témoigne à l'Assemblée et aux équipes administratives le plaisir qu'il a eu de les rencontrer et de travailler à leurs côtés.

Il souhaite aux élus qui se présentent de réussir dans leurs projets et de continuer de veiller sur le SICTOMU comme il l'a toujours fait.

En signe de reconnaissance de leur collaboration, il destine aux élus titulaires, un petit souvenir de cette mandature.

Il remercie enfin, avant de lui céder la parole, Monsieur Philippe RAVIT, Directeur Général des Services en indiquant qu'au sein du syndicat, depuis sa mandature, tout s'est bien passé, dans une ambiance sympathique malgré un cœur de métier qui peut s'avérer compliqué à bien des égards.

Monsieur RAVIT s'exprime alors au nom de l'ensemble des personnels du SICTOM pour remercier l'investissement des élus sur l'ensemble des dossiers qu'ils ont été amenés à traiter, confirmant le plaisir d'avoir partagé au quotidien, les problématiques des uns, les enjeux des autres, les projets de tout un chacun.

Il reconnaît le lien de proximité qui unit et fait la force de notre assemblée. Il réitère le vif engagement de l'équipe du SICTOMU d'accompagner les élus et d'être à leurs côtés dans chacune de leur étape.

Le vice-président, Monsieur Francis MAZIER, souhaite remercier au nom du Bureau, monsieur Alain VALANTIN. Il a pris plaisir à travailler avec son équipe et reconnaît en lui un homme ferme mais toujours à l'écoute.

Enfin, si sur la question des déchets, les problématiques ne sont pas toujours évidentes à traiter il tient à souligner l'écoute et le professionnalisme de la Direction du SICTOMU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

A Argilliers, le 17 mars 2020

Le Secrétaire de séance,

Maurice BARDOC



